

Alda Greoli clarifie et refinance nos musées

Politique culturelle Elle a préparé un projet de décret fixant des mêmes règles pour tous et augmente le budget de 18 %.

Entretien Guy Duplat

Il y a 300 musées (certains évoquent 500) en Communauté française, mais 76 seulement sont subsidiés selon des règles fixées par un décret déjà bien ancien, de 2002. Le paysage muséal était devenu confus et de plus, les musées se disent depuis des mois “*exsangues*”.

La ministre de la Culture, Alda Greoli (CDH), a fait approuver ce mercredi par le gouvernement de la Communauté française un “*Avant-projet de décret relatif au secteur muséal*”. Elle veut maintenant agir vite et boucler tout le dossier (concertation, seconde lecture, passage au Parlement, arrêtés d’exécution) avant les élections prochaines de mai pour que le décret soit opérationnel en 2020.

Elle veut même déjà anticiper les choses cette année, en 2019, grâce à une importante hausse du budget pour les musées qu’elle a pu obtenir. Ce budget passera de 11 millions d’euros en 2018 à 13 millions en 2019, soit une hausse de 18 %, de quoi indexer dès maintenant les subsides et financer déjà de nouvelles initiatives.

L’accessibilité, une priorité

Le paysage muséal en Communauté française est confus car il y a 64 musées reconnus et placés dans trois catégories (A, B et C selon les plafonds possibles de subvention) et 7 musées en attente avec nécessité de “*mise en conformité*”, comme les Beaux-Arts de Tournai et Kéramis à La Louvière.

Mais il y a aussi cinq grands musées “*hors catégorie*”, dépassant ces plafonds et parfois soumis à moins de contraintes: Seneffe, Mariemont, Musée de la photographie à Charleroi, Centre de la gravure à La Louvière, Pôle muséal de Mons. Un autre musée, le principal en art contemporain, le Mac’s au Grand-Hornu, dépendant même d’un autre poste budgétaire, celui des arts plastiques. “*Tout le monde désormais*, nous dit la ministre, *sera dans le même décret, avec le même système de catégories. On ajoute une catégorie D et pour les*

grands ‘hors catégorie’, les plafonds (de A) remontent pour intégrer les subsides actuels. Personne ne perdra par rapport à ses subsides actuels.” Comme elle l’a fait pour les arts de la scène, la ministre veut donc clarifier et placer tout le monde sur une même base légale.

Elle définit dans le décret les pistes obligatoires ou proposées selon les catégories qui peuvent amener à un accroissement de ces subsides. Un “*plus*” possible déjà en 2019, anticipant la mise en place du décret.

“*Mon absolue priorité*, dit-elle, *est l’accessibilité de tous et surtout des catégories les plus défavorisées et des enfants aux musées.*” Chaque musée devra définir une politique tarifaire en conséquence: article 27 pour les publics fragilisés, politique d’accueil à des prix très réduits de toutes les catégories scolaires (mais pas de gratuité obligatoire), etc. La gratuité obligatoire chaque premier dimanche du mois est maintenue mais la mesure – parfois contestée – sera évaluée dorénavant tous les quatre ans.

Vive les pôles museaux

Alda Greoli entend aussi favoriser les synergies entre musées. Elle ne parle plus de “*mutualisation*”, comme le faisait Joëlle Milquet, mais elle veut aider à des associations libres qui créeraient des “*pôles muséaux*”. Chaque pôle créé devra associer au moins quatre musées (public ou privé). Le pôle recevra un “*bonus*” de

subvention en plus de la somme de ses subsides actuels, qui peut servir à développer des produits comme une billetterie commune, des échanges d’œuvres, une centrale d’achat pour l’énergie, etc. Ces pôles bénéficieront de contrats-programme sur cinq ans et non quatre. Un seul pôle existe actuellement, celui de Mons qui regroupe onze musées sur une base géographique. Mais la ministre explique que le pôle peut être thématique, et de citer un lien possible entre le Curtius à Liège, Notre-Dame à la Rose à Lessines et le Musée d’art ancien de Namur.

Alda Greoli insiste sur l’utilisation des nouvelles technologies par les musées qui devront rédiger un plan de numérisation des œuvres et un plan d’utilisation de ces technologies pour aider à la médiation avec le public. Le nouveau décret donnera par ailleurs un meilleur encadrement à l’octroi des dispositifs de mise en conformité des musées et d’aide à la création de nouveaux musées. Enfin, le décret demande un accroissement de la visibilité des collections de la Communauté française.

Le budget passera de 11 millions d’euros en 2018 à 13 millions en 2019, soit une hausse de 18 %.